

CONTRAT DE CESSION DU
DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

M'O
23, rue de l'Engannerie
14000 CAËN
Tél : 07.82.16.74.96
Email : cie.mo@yahoo.com
Association Loi 1901
SIRET : n° 789 492 451 000 16
APE : 9001Z
Licence d'Entrepreneur de Spectacles : N° 2-1062581

Représenté par LAVISSE Flavien, en sa qualité de Président
ci-après dénommé(e) « LE PRODUCTEUR »

ET

La Ville de Royan
80 avenue de Pontailiac
17200 ROYAN
Tel : 05 46 39 56 56
Email :
SIRET : 211 703 061 00013 - APE : 751 A
N° Licence Entrepreneur de spectacle : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977
N° de T.V.A. Intracommunautaire : -

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

ci-après dénommé(e) « L'ORGANISATEUR »

Il est exposé ce qui suit :

A.- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

« Les Kiltieuses »

Création de M'O – Cécile Blaizot-Genvrin et Élodie Fourré

B.- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des salles mentionnées ci-dessous, dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Nom de la Salle – Salle de spectacle Jean GABIN 112 rue Gambetta - 17200 ROYAN	Contact organisateur : Manue Scrignet 05-46-39-94-45 Contact régie : Daniel Fritzsich 05-46-39-94-45
--	---

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle :

1 représentation du spectacle « Les Kiltieuses », dans le cadre de la présentation de saison

Date : 14 septembre 2018

Horaires : 21h00

Type de public : Tout public

Nombre d'intervenants : 4 (3 musiciens, 1 technicien)

Contact compagnie : 06 48 92 52 30 (Virginie Bernard) / Contact technique : 06 58 80 95 31 (Cécile Blaizot-Genvrin)

ARTICLE 2 – Obligations du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (GRISS, URSSAF, Congés Spectacles, AFDA, etc).

Le PRODUCTEUR est responsable, en ce qui concerne son personnel, de l'application de la législation du travail, il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Les spectacles comprendront les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à leur représentation.

LE PRODUCTEUR prendra en charge :

- l'organisation du transport du décor, costumes et accessoires,

- l'organisation des voyages pour l'ensemble de son personnel nécessaire,

- l'organisation des défraiements pendant toute la durée du séjour pour l'ensemble du personnel artistique, technique et administratif.

Le PRODUCTEUR fournira :

- au plus tard le 01 septembre 2018, tous les éléments nécessaires à la publicité des spectacles

- préalablement à la signature du présent contrat, une photocopie du traité particulier éventuellement conclu avec la ou les sociétés d'auteurs, d'artistes-interprètes et/ou d'éditeurs concernant les spectacles.

- une attestation, le cas échéant, certifiant que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI ;

Si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE 3 – Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation en ordre de marche ainsi qu'un espace loge (espace avec un miroir et permettant aux artistes de se préparer, s'isoler...), y compris le personnel nécessaire aux chargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil et service de sécurité,
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.
L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur (SACEM) et en assumera le paiement.
Les droits voisins demeurent intégralement à la charge du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR est exonéré de la taxe sur les spectacles, perçue au profit du théâtre privé, lorsque celui-ci contracte avec un entrepreneur de spectacle subventionné. Le PRODUCTEUR fournira à la demande de l'ORGANISATEUR un justificatif officiel (convention de financement, notification de subvention, etc...) prouvant l'intervention d'une collectivité publique en sa faveur.
En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR, et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 - Prix des places et Jauge

La jauge sera limitée à places.

ARTICLE 5 – Ouverture des portes au public

20 minutes avant le début de la représentation.

ARTICLE 6 – Prix de cession

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 1550 € Net correspondant à l'achat de 1 représentation du spectacle et se répartissant comme suit :

- Cession : 1350 €
- Défraiement transport : 200 €

ARTICLE 7 – Paiement

Le règlement des sommes dues 1550 € au PRODUCTEUR (cf. article 6) sera effectué le jour de la représentation par mandat administratif, virement ou par chèque :

CREDIT Agricole Caen				
RIB	Code établissement	Code Guichet	Au compte n°	Clé RIB
	16606	24213	00163560615	33
IBAN	FR76	1660	6242	1300
		1685	6061	538

ARTICLE 8 – Accueil de l'équipe du PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR tiendra la salle à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 14 septembre à 09h00 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à la fin des représentations.
L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les repas et catering du 14 septembre 2018 soir pour l'équipe, soit 5 personnes ainsi que l'hébergement du 14 septembre 2018, soit 1 nuit pour 5 personnes.

ARTICLE 9 – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu.

ARTICLE 10 – Enregistrement-Diffusion

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé, ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), toute autre diffusion de tout ou partie des spectacles nécessitera l'accord du producteur.

ARTICLE 11 – Dispositions Particulières

- la compagnie invitée (artistes et techniciens) dispose dans la limite des places disponibles de 2 invitations par personne sur l'ensemble des représentations du spectacle (séance scolaire comprise). S'ajoute, toutes invitations professionnelles.
- Les avenants font partie intégrante du contrat et doivent être scrupuleusement respectés.

Pour être valable, ce contrat devra être renvoyé signé dans les 15 jours au PRODUCTEUR.
Une fois ce délai expiré, le PRODUCTEUR pourra s'estimer libre de tout engagement.

ARTICLE 12 – Annulation du Contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. La maladie d'un artiste est assimilée à un cas de force majeure dans le cas où aucun autre artiste ne serait en mesure de tenir le rôle.
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

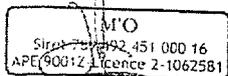
ARTICLE 13 – Attribution de Compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Caen, seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Fait à Caen, le 19 juillet 2018 en 2 exemplaires.

Le PRODUCTEUR

Flavien Lavisse



L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,

Jean-Paul CLECH

Premier adjoint

